

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoir : 00
Votants : 15

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-03-01

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 038-213805120-20260320-2026_03_01-DE



L'an deux mil vingt six
Le 20 MARS à vingt heures,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Maurice BONNET-PIRON,
Doyen d'âge
Date de la convocation 16/03/2026

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Sylvie SABATIER, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Catherine SORRET, Marylène BOUREAU, Pascale CHOTEL, Nathalie FERRAND, Florence MANDON, André BELONY, Jean-Philippe RADIX, Leslie CHARBONNIER, Anthony MOTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Florence MANDON

OBJET : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Michel DREVET qui a donné la présidence à Maurice BONNET-PIRON, membre le plus âgé du Conseil Municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Madame Florence MANDON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil, M. Maurice BONNET-PIRON a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil a désigné deux assesseurs ; Madame Catherine SORRET et Monsieur Marcel BERTHIER

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Sébastien GUILLAUD : 15 voix

Monsieur Sébastien GUILLAUD, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de la commune.

Maire de Tramolé

- Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire

